



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-300

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2023-11-06-00001 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune d'AGEN D'AVEYRON. Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 4
12-2023-11-06-00002 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune d'ARGENCES EN AUBRAC. Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 6
12-2023-11-06-00011 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de BARAQUEVILLE _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 8
12-2023-11-06-00012 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de BERTHOLENE _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 10
12-2023-11-06-00014 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de BOZOULS _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 12
12-2023-11-06-00003 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de CALMONT. Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 14
12-2023-11-06-00004 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de CAMARES. Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 16
12-2023-11-06-00005 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 18
12-2023-11-06-00006 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de DRUELLE-BALSAC, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 20
12-2023-11-06-00007 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de FIRMI, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 22
12-2023-11-06-00008 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de FLAGNAC, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 24
12-2023-11-06-00010 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de FLAVIN, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 26

12-2023-11-06-00013 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LIVINHAC-LE-HAUT, commune de 1000 habitants et plus (1 page)

Page 28

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00001

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune d'AGEN D'AVEYRON.
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de AGEN D'AVEYRON
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de AGEN D'AVEYRON et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de AGEN D'AVEYRON, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur GALIBERT Michel

Délégué de l'Administration : Monsieur FOISSAC Lucien

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur MAZENQ Gilbert

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00002

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune d'ARGENCES EN
AUBRAC. Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de ARGENCES EN AUBRAC

commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de ARGENCES EN AUBRAC et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de ARGENCES EN AUBRAC, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MOULIAC Philippe

Délégué de l'Administration : Monsieur CHARREIRE Alexis

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur RICHARD Jean-François

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00011

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de BARAQUEVILLE _
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de BARAQUEVILLE
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de BARAQUEVILLE

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de BARAQUEVILLE est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame GENIEZ Viviane

Madame GOMBERT Christiane

Madame BONNEFILLE Myriam

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur JAAFAR Thomas

Madame BAYOL Annie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00012

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de BERTHOLENE _
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de BERTHOLENE
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de BERTHOLENE

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de BERTHOLENE est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame VALIERE Marie-Thérèse

Monsieur SLIWA Gilles

Madame NEGRIER Laurence

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur CAUSSE Olivier

Madame BOULET Laureen

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00014

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de BOZOULS _
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de BOZOULS
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de BOZOULS

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de BOZOULS est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur MOULY Jacques

Madame DESPEYROUX Lucette

Monsieur GIMALAC Bernard

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur CABANETTES Jean-Paul

Madame ARNAL Françoise

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00003

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de CALMONT.
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de CALMONT
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de CALMONT et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de CALMONT, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur LAFARGE Marc

Délégué de l'Administration : Monsieur VERGNES Christian

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BOISSONNADE Bernard

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00004

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de CAMARES.

Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de CAMARES
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de CAMARES et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de CAMARES, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur LOUIS Alexandre

Délégué de l'Administration : Madame ARVIEU Isabelle

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BRU Christophe

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00005

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
CONQUES-EN-ROUERGUE, commune de 1000
habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame LALA Josette

Délégué de l'Administration : Monsieur BOSCUS Pierre

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur VARETZ René

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00006

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de DRUELLE-BALSAC,
commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de DRUELLE-BALSAC
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de DRUELLE-BALSAC et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de DRUELLE-BALSAC, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur SOULIE Guillaume

Délégué de l'Administration : Monsieur MALATERRE Jean Pierre

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame ROUS Nicole

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00007

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de FIRMI, commune de
1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de FIRMI
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de FIRMI et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de FIRMI, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur SANHES Didier

Délégué de l'Administration : Monsieur BOSCH Bernard

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame CABROL Corinne

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00008

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de FLAGNAC,
commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de FLAGNAC
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de FLAGNAC et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de FLAGNAC, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame DELAGNES Agnès

Délégué de l'Administration : Madame MONCET Ginette

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame LANTUECH Marie-Claude

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00010

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de FLAVIN, commune
de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de FLAVIN
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de FLAVIN et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de FLAVIN, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame LAPORTE Marie-Thérèse

Délégué de l'Administration : Madame DESPLAS Annie

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur CANCE Jean-Louis

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00013

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de LIVINHAC-LE-HAUT,
commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de LIVINHAC-LE-HAUT
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de LIVINHAC-LE-HAUT et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de LIVINHAC-LE-HAUT, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur GREMAUX Pierre

Délégué de l'Administration : Madame JOFFRE Martine

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur VILLIEZ Gérard

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX